



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3C 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## 1<sup>er</sup> PROJET

### RÈGLEMENT 713-20

*Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-21 à même une portion de la zone RU-4*

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 10 août 2020, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Présents sur place : Monsieur le maire Daniel Dion

Messieurs les conseillers :

Etienne Beaumont  
Philippe Gasse  
Fernand Lirette

Yvan Barrette  
Pierre Cloutier

Présent en vidéoconférence compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 :

Monsieur le conseiller : Benoit Voyer

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu l'intérêt grandissant pour les activités en lien avec le milieu naturel, l'hébergement rustique et le ressourcement;

Attendu que le terrain projeté est parfaitement adapté à ce type d'usage;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le premier projet de règlement 713-20 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Le Règlement de zonage 583-15 est modifié de la façon suivante :


1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire une partie du lot 4 623 671 du cadastre du Québec de la zone RU-4 pour l'inclure à l'intérieur de la nouvelle zone REC-21 tel qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

2° En ajoutant à l'annexe 1, intitulée *Grille des spécifications : feuillet des usages (A) et des normes (B)*, la zone REC-21 à l'intérieur de laquelle les usages autorisés et les normes prescrites sont ceux apparaissant à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante;

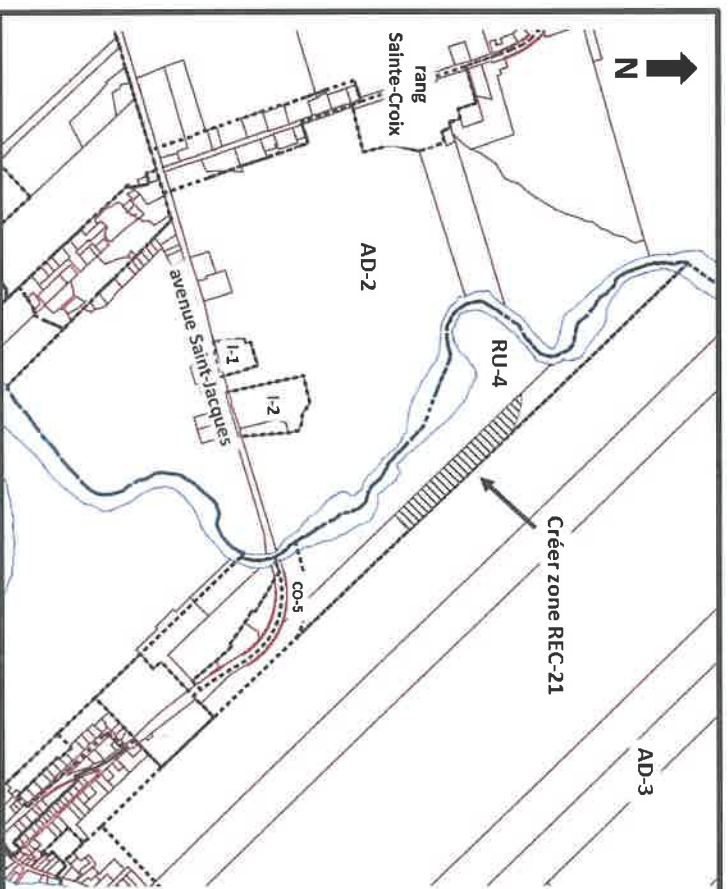
**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents*

  
Charantal Plamondon, OMA  
Greffière

  
Daniel Dion  
Maire

ANNEXE A  
RÈGLEMENT 713-20



# ANNEXE B

## RÈGLEMENT 713-20

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES

Feuillelet A-11

GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	Zones récréatives REC					
		21					
HABITATION 10	11 Unifamiliale						
	12 Bifamiliale						
	13 Trifamiliale						
	14 Multifamiliale						
	15 Maison mobile ou unimodulaire						
	16 Habitation collective						
SERVICES PERSONNELS PROFESSIONNELS ET FINANCIERS 20	21 Service personnel						
	22 Bureau et service professionnel						
	23 Institution financière						
	24 Service divers						
COMMERCES SANS CONTRAINTES 30	31 Vente de produits alimentaires						
	32 Vente de produits de consommation courante						
	33 Vente au détail de meubles, mobiliers et équipements						
	34 Atelier de réparation						
HÔTELLERIE, RESTAURATION ET DÉBIT DE BOISSON 40	41 Établissement d'hébergement						
	42 Établissement de restauration						
	43 Bar, discothèque et activités diverses						
	51 Service automobile						
	52 Autres véhicules et appareils motorisés						
COMMERCES ET SERVICES AVEC CONTRAINTES 50	53 Centre commercial						
	54 Vente de marchandise d'occasion						
	55 Autres services ou commerces de détail						
	61 Service de camionnage ou de machinerie lourde						
	62 Équipements et produits de la ferme						
COMMERCES LOURDS 60	63 Commerce d'envergure						
	64 Commerce de gros						
	65 Entreposage						
	66 Atelier d'entrepreneurs généraux spécialisés						
	67 Centre de jardinage et d'aménagement paysager						
INDUSTRIE 70	68 Produits dangereux						
	71 Industrie sans incidence						
	72 Industrie légère avec incidence						
	73 Industrie lourde						
	81 Administration publique						
INSTITUTIONNEL 80	82 Services médicaux et sociaux						
	83 Éducation et service de garde						
	84 Religion						
	85 Autres						
	91 Transport						
UTILITÉ PUBLIQUE 90	92 Aqueduc et égout						
	93 Élimination et valorisation des déchets						
	94 Électricité et télécommunication						
	101 Loisir municipal et culture						
RÉCREATION 100	102 Récréation intérieure						
	103 Récréation extérieure						
	111 Culture du sol et des végétaux						
AGRICULTURE, FORÊT, EXTRACTION 110	112 Élevage à forte charge d'odeur						
	113 Autres types d'élevage						
	114 Exploitation forestière						
	115 Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS	NOTE 2					
	EXCLUS						
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)						
NOTES	NOTE 2 : Un maximum de six (6) emplacements rustiques (tipis ou yourtes)						

N.B. : Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

# ANNEXE B

## RÈGLEMENT 713-20

### (Suite)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES		Feuille B-11													
	DISPOSITIONS APPLICABLES	REFERENCE	Zones récréatives RIC												
		AU RÉGLEMENT	21												
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	7.1	9												
	Marge de recul avant maximale (mètre)	7.1	-												
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	7.3	9/9												
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	7.2	9												
	Normes relatives à l'alignement	7.1.2	-												
ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant / réseau routier supérieur	7.1.3	-												
	Superficie au sol minimale	8.1.2	-												
	Facade et profondeur minimale	8.1.3	-												
	Incide d'occupation du sol (%)	8.2	30												
	Hauteur minimale (mètre)	8.3	3.5												
	Hauteur maximale (mètre)	8.3	10												
	Salle de découpe à forfait	6.6	-												
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Entreprise artisanale	6.7	-												
	Gîte touristique	6.9	-												
	Chenil ou chatterie	23.4	-												
	Ferme	23.5	-												
	Cabane à sucre	23.3.1	*												
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	A battage d'arbres (dans le périmètre urbain)	9.6.3.1	-												
	A battage d'arbres (hors du périmètre urbain)	9.6.3.2	-												
	Entreposage extérieur	14	-												
	Hauteur maximale de l'entreposage extérieur (m)	14.1.2	-												
	Écrans tampons	9.11	-												
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / accès au réseau routier supérieur	12.1.5	-												
	Protection des rives et du littoral	17	*												
	Zone à risque d'inondation	18	-												
	Protection des talus	19	*												
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER	Protection du couvert forestier	20	*												
	Mesures applicables en bordure de certains lacs	24.1	-												
	Normes / résidences en zone A V (article 59)	22.2	-												
	Normes / résidences en zone F et RU (4 ha)	24.2	-												
	Normes applicables aux installations d'élevage	22.1	-												
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Normes / abri forestier	23.1	*												
	Normes / camp de piégeage ou prospection minière	23.2	-												
	Loi sur la protection du territoire agricole		-												
NORMES SPÉCIALES	Règlement relatif aux PIIA		-												
	Autre		-												
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)														
NOTES															

N.B. : Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis